



ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLU EN COURS DE RÉVISION

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Joachim.

LE MAIRE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.124-2 et R.124-6 indiquant notamment que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-23 du code de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 11 septembre 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations du PLU organisé au sein du conseil municipal le 21 janvier 2013 et le 15 avril 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 7 mai 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu la décision du 30 avril 2015 du Tribunal Administratif de Nantes relative à la nomination des commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du préfet ;

ARRÊTE :

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté dont l'approbation est de la compétence du conseil municipal, pour une durée de 32 jours à compter du 22 septembre 2015 jusqu'au 23 octobre 2015 ;

Article 2

Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de Nantes, M. Jean-Marie DEMANGE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Claude HENRY en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Joachim selon les dates indiquées ci-dessous :

- le mardi 22 septembre 2015 de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 3 octobre 2015 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 13 octobre 2015 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 23 octobre 2015 de 13h30 à 17 heures.

Mairie de Saint Joachim

Article 3

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs du 22 septembre 2015 au 23 octobre 2015 inclus en mairie de Saint-Joachim.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur qui les visera et les annexera audit registre.

Article 4

Après avoir recueilli l'avis du maire, le commissaire-enquêteur pourra, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximale de 30 jours.

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le maire puis transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés au commissaire-enquêteur.

Article 6

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles

Il établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et devra faire état des contre-propositions qui ont été produites durant celle-ci, ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées et rédigera des conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur doit adresser au maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagné du dossier ayant servi à l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au préfet du département de Loire-Atlantique et au président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7

Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le département de Loire -Atlantique quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans les journaux portant au plus tard la date du 5 septembre 2015 et à titre de rappel (dans les 8 premiers jours de l'enquête) dans les journaux à paraître entre le 22 septembre 2015 au 29 septembre 2015.

Article 8 :

L'avis au public est publié, par voie d'affichage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les formalités prévues aux articles 7 et 8 ci-dessus seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire.

Article 9

Le préfet, le maire et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le 31 août 2015

Le Maire de Saint-Joachim



Marie-Anne HALGAND